



**Caenlamer**  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

**GUIDE PRATIQUE**

# Déchets ménagers

Comment trier, recycler, valoriser...



# CHAQUE GESTE COMPTE !



## SOMMAIRE

▶ Le verre	p. 3
▶ Les emballages recyclables	p. 4
▶ Les ordures ménagères	p. 5
▶ Les déchets verts	p. 6
▶ Le compostage	p. 7
▶ Les encombrants	p. 8
▶ Les textiles	p. 9
▶ Les déchets dangereux	p. 10
▶ Nos déchets ont de l'avenir	p. 11
▶ Les déchèteries	p. 12
▶ Questions pratiques	p. 15

Les gestes de la vie quotidienne qui nous donnent l'occasion d'influencer le cours des choses sont rares. Pourtant, en triant vos déchets, vous participez à la démarche collective de préservation de l'environnement et à la maîtrise des coûts ! Et c'est beaucoup. Merci donc de votre implication.

### **QUAND 242 000 HABITANTS TRIENT :**

C'est la consommation annuelle d'énergie de 1 000 à 2 000 personnes qui est économisée.

### **C'EST BON POUR L'ENVIRONNEMENT :**

Grâce au recyclage des déchets collectés, Caen la mer contribue à la réduction des rejets de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

# LE VERRE



## Quel type de verre ?



◆ POTS ET BOCAUX EN VERRE



◆ BOUTEILLES EN VERRE  
FLACONS DE PARFUM

Où ?

## N'OUBLIEZ PAS...

- ▶ De retirer les bouchons, capsules et couvercles\*.
- ▶ De vider les bouteilles, pots et bocaux. **Inutile de les laver.**
- ▶ Les autres verres ne se recyclent pas : vaisselle, vitre, miroir, ampoule, plateau de micro-onde, néon. **Ne les déposez pas dans les bornes mais en déchèterie.**

\* Les couvercles métalliques se recyclent, vous pouvez les déposer dans les sacs ou les bacs jaunes.



Dans les **bornes** d'apport volontaire réparties sur le territoire de Caen la mer. Pour connaître la borne la plus proche de chez vous : [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr)

# LES RECYCLABLES

## Quels emballages ?



- TOUS LES PAPIERS  
(sans film plastique)



- CARTONS



- BRIQUES ALIMENTAIRES



- BOUTEILLES, BOÎTES  
MÉTALLIQUES, AÉROSOLS



- BOUTEILLES ET FLACONS PLASTIQUES

## N'OUBLIEZ PAS...

- ▶ De vider les emballages.  
**Inutile de les laver.**
- ▶ De ne pas imbriquer les emballages entre eux mais de les aplatir pour gagner de la place.
- ▶ Vous pouvez laisser les bouchons sur les bouteilles plastiques.
- ▶ Vous hésitez ? Déposez le déchet avec les ordures ménagères (bac gris).

## Où ?



Dans votre **sac jaune**  
(habitat individuel)

ou

Dans votre **bac jaune**  
(habitat collectif)

- ▶ **Pour l'habitat individuel,**  
Reportez-vous au calendrier de collecte de votre secteur pour connaître les jours de ramassage.

Dans les **colonnes d'apport volontaire**  
pour les quartiers concernés

# LES ORDURES MÉNAGÈRES



## Quels déchets ?



- VAISSELLE ET PORCELAINE



- PAPIERS SALIS, SACS ET FILMS PLASTIQUES



- ARTICLES D'HYGIÈNE (couches, mouchoirs, essuie-tout...)



- BARQUETTES (en polystyrène, plastique...)

- POTS DE CRÈME ET YAOURTS



- PETITS OBJETS EN TERRE CUITE OU GRÈS

- ÉPLUCHURES, RESTES DE REPAS... (si vous ne pratiquez pas le compostage individuel)



- AMPOULE À FILAMENT (les autres types d'ampoules doivent être déposés dans les bornes spécifiques pour être recyclés. Ex : néons, ampoules basse-consommation.)



**Les déchets organiques tels que les épluchures ou restes de repas peuvent être compostés afin d'alléger le poids des bacs (voir page 7) et vous fournir un excellent fertilisant.**

Où ?



Dans votre **bac gris**

ou

Dans les **colonnes d'apport volontaire** pour les quartiers concernés

- Pour l'habitat individuel, Reportez-vous au calendrier de collecte de votre secteur pour connaître les jours de ramassage.

# LES DÉCHETS VERTS



## Quels déchets ?



- TONTES DE GAZON, FLEURS ET PLANTES FANÉES, MAUVAISES HERBES, FEUILLES MORTES, PETITES TAILLES...

## POUR LES BRANCHAGES

Vous pouvez présenter **5 fagots maximum** (correctement ficelés) que vous placerez à côté du bac le jour de la collecte :

- ▶ longueur : 1 m maximum,
- ▶ poids : 15 kg maximum,
- ▶ diamètre des branchages : 10 cm maximum,
- ▶ pas de fil de fer.

## N'OUBLIEZ PAS...

- ▶ Pas de cailloux, terre, barquettes à fleurs, pots, sacs d'engrais ou de terreau avec vos déchets verts.
- ▶ Pour les volumes importants ou entre deux collectes, vous pouvez déposer vos déchets végétaux directement à la déchèterie.
- ▶ Un seul bac par foyer.

- Reportez-vous au calendrier de collecte de votre secteur pour connaître les jours de ramassage.

## Une autre idée : le broyage et le paillage

- ▶ Réduisez et valorisez vos déchets verts à l'aide d'un broyeur ou d'une tondeuse : branchages, feuilles mortes et tailles de haies vous donneront alors compost et paillis.
- ▶ Autre alternative, le paillage pour recouvrir vos sols de matières organiques (broyats végétaux, feuilles mortes, tontes de gazon, compost...) afin de les nourrir et de les protéger.

## Où ?



Dans votre **bac à couvercle vert**

**FAGOTS**  
**5 MAXIMUM**



# LE COMPOSTAGE

## Pourquoi composter ?

- ▶ Fabriquer votre propre compost permet de valoriser une partie des déchets organiques de la maison et du jardin.
- ▶ Vous produisez ainsi un fertilisant gratuit et naturel qui enrichira votre terre.
- ▶ En diminuant la quantité de déchets à transporter, vous agissez en faveur de l'environnement et devenez acteur d'une gestion optimisée de la collecte des déchets ménagers.

## Distribution des composteurs

- ▶ Vous pouvez vous rapprocher de votre mairie ou remplir le formulaire de demande en ligne sur le site de l'agglomération : [www.caen-la-mer.fr](http://www.caen-la-mer.fr)
- ▶ Vous pouvez télécharger le guide "Fabriquez votre composteur et compostez dans votre jardin !"



## Je mets dans mon composteur

### DÉCHETS DE CUISINE

- ▶ Épluchures de fruits et légumes ▶ Restes de repas d'origine végétale (fruits et légumes, riz, pâtes...)
- ▶ Restes de pain ▶ Coquilles d'œufs ou de noix broyées ▶ Filtres et marc de café ▶ Sachets de thé et infusion
- ▶ Serviettes en papier et essui tout ▶ Boîtes de fromage en bois.

### DÉCHETS DE JARDIN

- ▶ Fruits et légumes gâtés ▶ Feuilles Fleurs et plantes coupées, séchées
- ▶ Tonte de gazon ▶ Mauvaises herbes sans graines ▶ Tailles de haie réduites en morceaux ▶ Écorces d'arbres.

### AUTRES (EN PETITES QUANTITÉS)

- ▶ Cendres de bois éteintes et sèches ▶ Sciure de bois non traité ▶ Papier journal souillé ▶ Algues.

## Je ne mets pas dans mon composteur

### DÉCHETS DE CUISINE

- ▶ Coquillages ▶ Os ▶ Huiles végétales et graisses alimentaires ▶ Produits laitiers.

### DÉCHETS DE JARDIN

- ▶ Gros branchages (+ 2 cm de diamètre) ▶ Résineux (thuyas, cyprès...)
- ▶ Mauvaises herbes avec graines ▶ Plantes et fruits malades ▶ Végétaux traités.

### AUTRES

- ▶ Bois de palettes, contre-plaqué ▶ Produits phytosanitaires ▶ Gravier, sable
- ▶ Litière pour chat ▶ Toutes matières plastiques.

# LES ENCOMBRANTS



## Quels déchets ?

Les encombrants sont des déchets ménagers qui, par leur dimension, leur nature ou leur poids, ne peuvent être assimilés à des ordures ménagères : sommiers, matelas, mobilier, ferraille, bois, fenêtres, portes, châssis exempts de vitrage et d'éclats de verre...

## Où ?

À disposer sur le **trottoir selon les jours de passage dans votre secteur**, de manière à être collectés facilement et en toute sécurité depuis la voie de circulation.

## N'OUBLIEZ PAS...

- ▶ Longueur maximum : 1,50 m
- ▶ Poids maximum : 50 kg par foyer / collecte
- ▶ Volume maximum : 1 m<sup>3</sup> par foyer / collecte
- ▶ Les encombrants **ne doivent surtout pas présenter de danger pour les passants et les agents de collecte**. Si nécessaire, merci de rabattre les clous, supprimer les bords coupants...

## LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS CONCERNE UNIQUEMENT LES PARTICULIERS (PROFESSIONNELS NON CONCERNÉS)

### NE SONT PAS COLLECTÉS

- ▶ Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), qui doivent être repris par le revendeur (télévision, téléphone, réfrigérateur, grille-pain...).
- ▶ Les déchets de construction ou démolition, déblais de travaux.
- ▶ Les déchets dangereux (voir p.10).

*Tous ces déchets doivent être déposés directement en déchèterie (voir page 12).*

- Reportez-vous au calendrier de collecte de votre secteur pour connaître les jours de ramassage.

## NE JETEZ PAS LES OBJETS QUI NE VOUS SERVENT PLUS !

**Vous pouvez les échanger, les réparer, les donner...**

**Consultez l'annuaire du réemploi et de la réparation édité par le Syvedac : [www.syvedac.org](http://www.syvedac.org)**



# LES TEXTILES



## Quels textiles ?

- ▶ Les vêtements et sous-vêtements : homme, femme et enfant.
- ▶ Le linge de maison ou d'ameublement : couettes, draps, couvertures, serviettes, nappes, rideaux, tissus...
- ▶ Les chaussures (attachées par paire).
- ▶ Les articles de maroquinerie.

## Où ?

### N'OUBLIEZ PAS...

- ▶ Les vêtements doivent être en état ou usés (pas de chiffons sales ou de vêtements mouillés) et déposés en sac ou en vrac.
- ▶ Les chaussures doivent être attachées par paire.



Dans les bornes de collecte des **textiles** réparties sur le territoire de Caen la mer. Pour connaître la plus proche de chez vous : [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr)

# LES DÉCHETS DANGEREUX

## Quels déchets ?



● PRODUITS TOXIQUES ET PEINTURE



● HUILES DE VIDANGE



● LAMPES  
(Les ampoules à filament peuvent être jetées avec les ordures ménagères)



● AMIANTE



● PILES

## Où ?



● MÉDICAMENTS ET DÉCHETS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX

Dans une **déchèterie** et/ou dans les **bornes spécifiques** : magasins pour les piles et ampoules, pharmacie pour les médicaments et déchets de soins à risques infectieux.

# NOS DÉCHETS ONT DE L'AVENIR

Le métal



Le carton



Le papier

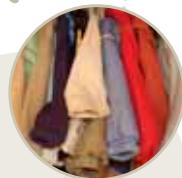


Les déchets verts



**TRI + RECYCLAGE,  
C'EST LA COMBINAISON  
GAGNANTE  
EN TRIANT VOS DÉCHETS,  
VOUS LEUR OFFREZ UNE  
SECONDE VIE**

Les textiles



Bouteilles plastique



Le verre



# LES DÉCHÈTERIES

La déchèterie est un service de proximité ouvert aux particuliers, artisans et commerçants. Elle est spécialement aménagée pour favoriser le tri, la valorisation et le traitement des déchets, en les recueillant selon leur nature, dans des bennes ou des conteneurs dédiés.



## Conditions d'accès au 6 déchèteries de l'agglomération

### PARTICULIERS : ACCÈS GRATUIT

- ▶ Accès réservé aux personnes dont la résidence principale ou secondaire se trouve sur une des 35 communes de Caen la mer.
- ▶ Pièce d'identité et justificatif de domicile à présenter au gardien à chaque visite.
- ▶ Accès réservé aux véhicules de tourisme, aux véhicules attelés d'une remorque et aux camionnettes d'un poids inférieur à 3,5 t.

### PROFESSIONNELS : ACCÈS PAYANT

- ▶ Accès réservé aux professionnels (artisans, commerçants, administrations, services publics, associations) dont le siège social ou le chantier en cours sont sur l'agglomération de Caen la mer.
- ▶ Justificatif professionnel à présenter au gardien à chaque visite (carte professionnelle, devis, bon de commande, etc.).
- ▶ Accès réservé aux véhicules de tourisme, aux véhicules attelés d'une remorque et aux camionnettes d'un poids inférieur à 3,5 t.
- ▶ Pas de dépôt le samedi.

*Les tarifs sont mis à jour chaque année. Vous pouvez les consulter en déchèterie ou en appelant le numéro vert gratuit (depuis un poste fixe) : 0 800 00 14 29.*

## Volumes et présentation

### PARTICULIERS

- ▶ Dépôts limités à 1 m<sup>3</sup> par jour par foyer ou 6 m<sup>3</sup> par semaine.
- ▶ Les déchets doivent être séparés en fonction de leur nature et déposés dans les bennes ou contenants correspondants.

### PROFESSIONNELS

Dépôts limités par semaine :

- ▶ 3 m<sup>3</sup> de gravats,
- ▶ 3 m<sup>3</sup> de cartons,
- ▶ 5 m<sup>3</sup> de végétaux,
- ▶ 3 m<sup>3</sup> de bois,
- ▶ 3 m<sup>3</sup> de ferraille,
- ▶ 3 m<sup>3</sup> de tout venant.

# DÉCHETS ACCEPTÉS

## RECYCLABLES



TEXTILES

CARTONS

PAPIER / CARTONS



BOUTEILLES PLASTIQUES

VERRES

VÉLO

## DANGEREUX



LAMPES

PILES ET ACCUMULATEURS

BATTERIES



DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES

AMIANTE / CIMENT

ORDS ÉLECTROMÉNAGERS

## COMPOSTABLES



DÉCHETS VERTS

## DEEE



DEEE

## AUTRES



BOIS

CHARBON / INERTES

HUILES DE VIDANGE

HUILES DE CUISINE

TOUT VENANT INCINÉRABLE

TOUT VENANT

## MEUBLES



MOBILIER

# DÉCHETS INTERDITS

- ▶ **Les ordures ménagères :**  
à déposer à la collecte habituelle en porte à porte.
- ▶ **Les bouteilles de gaz :**  
à rapporter chez le distributeur (reprise gratuite et sans condition).
- ▶ **Les éléments entiers de véhicule :** à rapporter dans un centre de casse ou auprès d'un ferrailleur.
- ▶ **Les citernes à fuel :**  
à rapporter chez le ferrailleur (en veillant à bien vider la cuve au préalable).

Caen la mer met en place la collecte des meubles usagés avec **une benne dédiée** à votre disposition.

VOS MOBILIERS SERONT VALORISÉS :

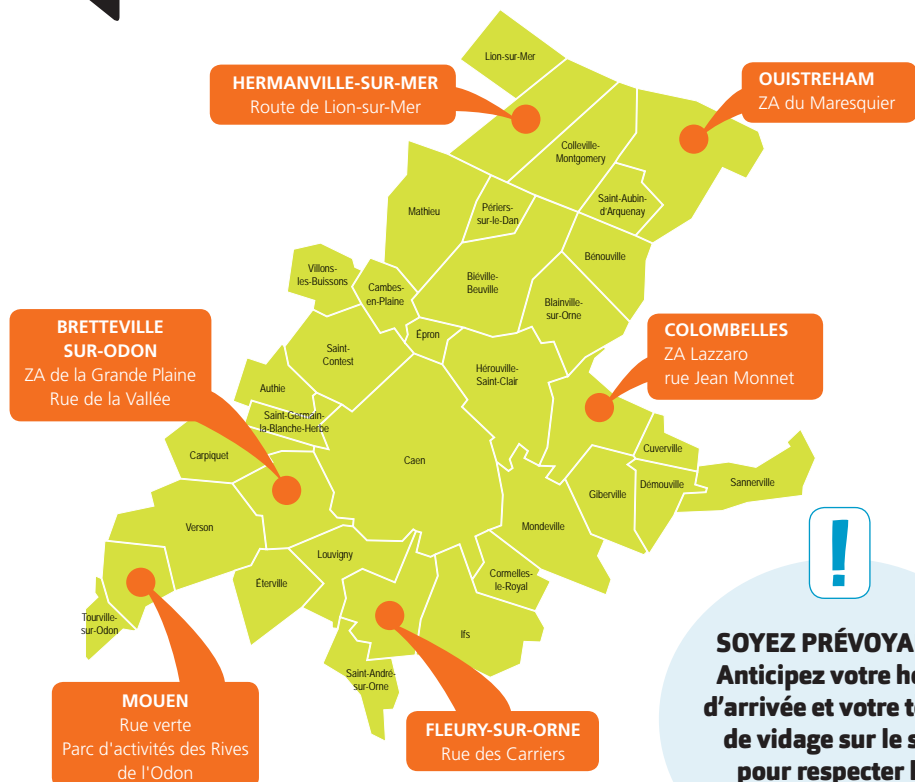
**Recyclage :** la majorité des meubles est composée de bois, de métaux et de mousses qui peuvent être recyclés.

**Production d'énergie :** les meubles qui ne peuvent pas être recyclés sont valorisés sous forme de chaleur.

## DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

Lorsque vous achetez un équipement électrique ou électronique, votre revendeur a l'obligation de reprendre votre équipement, y compris en cas de livraison à domicile.

# 6 DÉCHÈTERIES A VOTRE DISPOSITION



**SOYEZ PRÉVOYANTS**  
Anticipez votre heure  
d'arrivée et votre temps  
de vidage sur le site,  
pour respecter les  
horaires de fermeture.

## HORAIRES D'OUVERTURE

### ► BRETTEVILLE-SUR-ODON, COLOMBELLES, FLEURY-SUR-ORNE, HERMANVILLE-SUR-MER:

Du lundi au vendredi : 9h-12h / 14h-18h

Journée continue le samedi : 9h-18h

Le dimanche (uniquement à BRETTEVILLE-SUR-ODON) 9h-12h

### ► OUISTREHAM : Ouverture du lundi au samedi

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars

8h30 - 11h50 / 14h - 16h50

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre

8h30 - 11h50 / 14h - 17h20

### ► MOUEN :

Du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril

Lundi : 10h - 12h / 14h - 17h

Mercredi et vendredi : 14h - 17h

Samedi : 9h - 12h / 14h - 17h

Du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre

Lundi : 10h - 12h / 13h30 - 17h30

Mercredi : 13h30 - 17h30

Vendredi : 13h30 - 18h

Samedi : 9h - 12h / 13h30 - 18h.

**Fermeture de toutes les déchèteries  
les jours fériés**

# QUESTIONS PRATIQUES



## ◆ JE N'AI PLUS DE SACS JAUNES, À QUI DOIS-JE M'ADRESSER ?

La fourniture des sacs varie selon les communes. Dans l'attente d'être livré ou si vous vous trouvez en rupture de sacs, vous pouvez soit vous rendre à l'accueil de votre mairie, soit à l'antenne mairie la plus proche de votre domicile.

## ◆ MON BAC A ÉTÉ VOLÉ OU ENDOMMAGÉ, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Vous devez simplement faire une déclaration sur l'honneur :

- ▶ soit par courrier à cette adresse :

**Caen la mer**  
**Collecte des déchets ménagers**  
**16, rue Rosa Parks – CS 15094**  
**14050 CAEN CEDEX 4**

- ▶ soit par courriel à :

[contactdechetsmenagers@agglo-caen.fr](mailto:contactdechetsmenagers@agglo-caen.fr)

Votre demande sera traitée dans les plus brefs délais.

*N'oubliez pas de préciser sur la déclaration la nature du bac et le nombre de personnes au foyer.*

## ◆ QUELS SONT LES JOURS DE COLLECTE DANS MA COMMUNE ?

Pour connaître les modalités de collecte en vigueur dans votre secteur, reportez-vous à votre calendrier de collecte si vous habitez en pavillon. Si vous habitez en immeuble, contactez votre syndic de copropriété. Si vous ne disposez pas de la version papier du calendrier, vous pouvez :

- ▶ Consulter le site Internet de Caen la mer : [www.caenlamer.fr](http://www.caenlamer.fr), rubrique "Déchets ménagers"
- ▶ Appeler le numéro vert au

**▶ N° Vert 0 800 00 14 29**

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

- ▶ Vous rendre dans votre mairie

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le point vert ne signifie pas que l'emballage est recyclable mais que l'entreprise qui fabrique le produit emballé participe financièrement au programme de recyclage de vos emballages ménagers.





## TRIER NOS DÉCHETS, C'EST AUSSI PRÉSERVER NOS RESSOURCES NATURELLES

**1 tonne** .....▶ **permet d'économiser**

▶ d'acier recyclé .....▶ ▶ 1 tonne de minerai de fer

▶ de carton recyclé .....▶ ▶ 2 tonnes de bois

▶ de plastique recyclé .....▶ ▶ 700 à 800 kg de pétrole brut

### EN SAVOIR PLUS

▶ Numéro vert gratuit :

**N° Vert 0 800 00 14 29**

(Appel gratuit depuis un poste fixe) :

▶ Site web de Caen la mer :

**www.caenlamer.fr (rubrique Déchets ménagers)**

▶ Courriel : **contactdechetsmenagers@agglo-caen.fr**

▶  **www.facebook.com/Caenlamer**

▶  **@Caenlamer**